



Changement de statut scientifique à salarié

Par Visiteur

Bonjour, Madame, Monsieur

J'ai une question concernant l'autorisation de travail et le changement de statut de "scientifique" à "salarié".

Je suis de nationalité chinoise qui est venu en France en 2002 pour faire mes études. Au bout de 6 ans d'études, j'ai obtenu mon diplôme de doctorat en l'année 2008. Puis depuis octobre 2008 j'ai travaillé en tant qu'un chercheur post-doc au CNRS jusqu'à maintenant. Mon post-doc est en CDD de durée de 2 ans, j'ai un titre de séjour du type "scientifique" qui s'expirera en mi-octobre 2010.

J'ai trouvé récemment une société parisienne qui veut me proposer un travail d'ingénieur en CDI, mais ils hésitent encore en s'inquiétant sur ma situation où il s'agit de faire un changement de statut de "scientifique" à "salarié". Sachant que à Paris un changement de statut prend généralement une durée de 5 à 6 mois. La société ne veut pas m'attendre autant longtemps. Il vont donner le poste à quelqu'un d'autre si j'arrive pas à trouver une solution.

Ma question est donc, durant la validité de mon titre de séjour de mention "scientifique", est-ce que j'ai le droit de travailler directement dans cette société?

Sinon en attendant de ce changement de statut, qu'est-ce qu'il y a comme papier autorisation que je pourrais me procurer pour me permettre de travailler pendant cette attente.

La société se situe à Paris, mais j'habite à Amiens, est-ce que je peux demander ce changement de statut à la préfecture d'Amiens? Le procédé prendra moins de temps en Provence qu'à Paris, c'est bien ça?

Merci beaucoup.

Très cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Ma question est donc, durant la validité de mon titre de séjour de mention "scientifique", est-ce que j'ai le droit de travailler directement dans cette société?

Malheureusement non car titulaire d'une carte mention scientifique vous ne pouvez que mener des travaux de recherche ou dispenser un enseignement de niveau universitaire dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat porte la mention "scientifique" (Article L313-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Sinon en attendant de ce changement de statut, qu'est-ce qu'il y a comme papier autorisation que je pourrais me procurer pour me permettre de travailler pendant cette attente.

Aucun vous ne pouvez que faire une demande de changement de statut.

votre demande doit être faite dans le courant des 2^{ème} et 3^{ème} mois précédents l'expiration de la carte de séjour temporaire initiale.

Vous devez également obtenir préalablement une autorisation de travail.

La société se situe à Paris, mais j'habite à Amiens, est-ce que je peux demander ce changement de statut à la préfecture d'Amiens? Le procédé prendra moins de temps en Provence qu'à Paris, c'est bien ça?

Vous devez effectivement faire cette demande à la

préfecture de votre lieu de résidence.

Le dossier doit comprendre:

- un contrat de travail en 3 exemplaires (cerfa n° 96-61-02)
- l'engagement du versement de la redevance à l'OMI (joint avec le modèle Cerfa mentionné ci-dessus)
- un questionnaire «logement» (Cerfa n° 61-2104)
- 6 photos d'identité
- 2 enveloppes timbrées à vos noms et adresse

Votre employeur doit également remplir et signer le contrat de travail et payer la redevance à l'OMI.

Il est possible que les démarches soient plus rapides en province.

Cordialement